RECIT Q. 1617422

VERITABLE

3982

DE CE QVI S'EST PASSE 20690

AV LOVVRE 20706

120-

DEPVIS LE VINGT-QVATRIESME AVRIL, iusques au depart de la Royne Mere du Roy.

Auec les Harangues faictes au Roy, & les Responces de sa Maiesté, & l'Adieu du Roy & de la Royne sa Mere.

A PARIS.

Chez ABRAHAM SAVGRAIN ruë S. Iacques au dessus de Sainct Benoist. 1617.

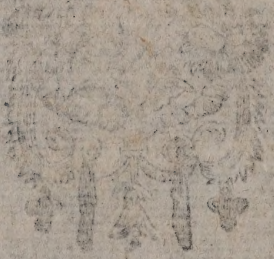

LE Roy pour le bien de ses affaires, & pour tesmoigner sa bõne Iustice enuers ses subiects, ayant fait arrester le Mareschal d'Ancre, & sa femme, & Barbin, sur les causes des troubles de son Royaume, rapelle incontinent son Conseil pres de sa personne, & iugeant de qu'elle perilleuse consequence estoit de voir dans son Chasteau du Louure d'autres armes que les siennes, fit desarmer les gardes de la Royne sa Mere, & la fit supplier de demeurer chez elle.

La Mareschalle d'Ancre arrestee apres la mort de son mary, est conduitte en la chambre ou Monsieur le Prince auoit esté retenu, & gardée par quelques Archers de la garde du corps, & pendant ce temps, le sieur de Maupeou & Arnault Intendant des Finances, furent commis pour faire inuentaire de ses bagues, hardes & papiers, & entres autres pretieuses reliques, ils ont trouué dans son cabinet quantité de liures de magie, du parchemin Vierge, & grand nombre de Caracteres. Cela a esté cause qu'apres auoir esté interrogee par les sieurs Aubry & Castille, Maistres des Requestes de l'Hostel du Roy, elle a esté trãsportee en la Bastille, & rasee, & aussi toft commission expediee au Parlement pour luy faire & parfaire son procés.

Barbin qui s'estoit caché dans les Escuries de la Royne Mere, ayãt esté pris est ramené chez luy & gardé 2. iours par les Archers du corps, pendant lesquels lesdits Commissaires firent inuentaire & description de ses papiers, ou le secret de toute la tragedie qui se deuoit iouër a esté descouuert auec autres chose qui touchent l'Estat & les Finances, dont son Commis & Agent auoit donné aduis: depuis que ledit Barbin a esté interrogé a esté mené au Fort l'Eueſque ou il a esté deux iours seulement, & depuis conduit a la Bastille iusques à ce que son procés soit prest d'estre iugé par la Cour de Parlement suiuant la commission qui en a esté dõnée en vertu de laquelle on informe contre luy.

Quant a la Royne mere du Roy estant arrestee dans sa chambre sa Majesté, luy fit incõtinent sçauoir, qu'elle estoit desormais resolue, de sçauoir ses affaires & prendre cognoissance de ce qui se passe en son Estat, desiroit qu'elle ne s'en meslast plus & qu'elle luy en laissast le soing. Qu'elle la prioit de trouuer bon de se retirer, qu'elle donneroit ordre à son partement, & au surplus qu'elle s'asseuraſt que sa Maiesté l'honoreroit touſiours cõme la mere: cela fut executé, & alors la Royne demeura dans sa chambre, & ceux qui auoient charge de sa conduitte y trauaillerent incessamment.

Et comme la Royne desira veoir le Roy auant partir, quelques iours se passerent en

quelques allees & reuenues pour chercher moyẽ honneſte & ſeur en ceſte entreveue, car la Royne auoit deſir de ſçauoir le ſubiect de ce changement inopiné, & de repreſenter au Roy qu'en ſa conduitte elle n'auoit eu autre deſſein que ſon ſeruice, & par la l'obliger à vne continuation.

Le Conſeil d'autre part, bien que ſa Maieſté euſt pris vne reſolution inesbranlable & s'y fuſt fortifiee par le hazard qu'elle auoit couru, & qu'elle n'apprehendaſt nullement les parolles, ny les geſtes de ſa mere, toutefois les charmes de la nature ſont tels qu'il eſt preſque impoſſible aux hommes d'y reſiſter, a plus forte raiſon a ceux qui n'ont encor atteint cette force entiere, auſſi que tous les ordres de l'Eſtat en general, & chacun en particulier ne deſiroit plus viure ſous la loy d'vne femme dont auſſi tous les iours y auoit plainte à ſa Majeſté.

Cela fut cauſe qu'il fut arreſté que ſa Majeſté verroit ladite Dame en preſence de Meſſieurs de ſon Conſeil. Que ladite Dame ne diroit que les parolles dont on demeura d'accord, & qui luy ſeroient baillees par eſcript, & le Roy auſſi ne luy repartiroit que ce qui auroit eſté concerté afin de contenir vn chacun en reſpect, ce pendant fut reſolu que les Princeſſes & quelques Dames de la Cour pourroient veoir ladite Dame Royne, ce qui a eſté executé.

Le Roy donça ſigne le depart de la Royne

WILSON
NcU

sa mere au troisiesme iour de May, & dessseigne à ce mesme iour le sien & de la Royne sa femme pour le bois de Vincennes, & ce bruit estant commun & cõgneu de tout Paris, sa Maiesté fut visitée de toutes les compagnies souueraines, & de tous les ordres de ladite ville, & assistee de Monseigneur le Duc de Longueuille & de grande quantité de Seigneurs & gentils-hommes, reçeut les harangue qui luy furent faictes.

Le Parlement deputa Messieurs de Verdun premier Presidẽt, Dosembray, & l'Escalopier, Presidẽts au Mortier, Courtin, Pelletier & autres Conseillers, & estans arriuez au Louure dans la Chambre du Conseil ou sa Maiesté estoit seante auec tous Messieurs dudict Conseil.

Ledit Premier President portant la parolle pour la compagnie loüa sa Maiesté à merueilles sur son courage, sur sa prudence, & sur sa bonne iustice, detesta iusques à l'extremité la memoire du Marquis d'Ancre, les actions de sa femme, & leur mauuais dessein & conduitte.

Remonstre que la Royne mere de sa Maiesté, de son naturel, bonne & fort affectionnee au bien du Roy & de l'Estat auoit esté abusée par des arts magiques & incognus: que la simplicité du sexe auoit esté surprise & trõpee par la subtilité de ces ames detestables. Que cela estoit excusable à vne femme, autant qu'ils seroit punissable en vn homme: Et

que c'estoit chose grandement pitoyable d'auoir veu ceste Princesse si possedee par des personnes de rien; Que le coup de la mort dudit Marquis est de tant plus loüable qu'il estoit necessaire: & que sa Maiesté auoit acquis vne gloire immortelle de s'estre faict recongnoistre pour Roy & maistre? Que la Cour l'auoit chargé d'asseurer sa Majesté du seruice tres-humble de chacun en particulier & de leur fidelité, qu'ayant apris son depart ils s'estoient rendus pres d'elle pour y recepuoir l'honneur de ses commendemens, & sçauoir ce qu'ils doibuent faire pendãt son absence. Lors il s'approche & parle tout bas de quelques affaires, on estime que c'est sur la declaration des Princes, & sur le procés dudit Mareschal, de sa femme, & de Barbin.

Sadite Majesté, ayant ouy ceste harangue, repartit que bien qu'il ne soit obligé de rendre aucun compte de ses actions a ses subiets, toutesfois elle desire de les esclarcir de ce qui c'est passé aux derniers iours, & leur ordonne de la faire scauoir a son Parlement. Il y a long-temps (dit sa Maiesté) que ie me suis apperceu du desordre auquel l'insolence, du Marquis d'Ancre, auoit plongé mon estat par son ambition démesuree, & des oppressions que mon peuple a souffert, & du dessein qu'il auoit d'exterminer les Princes & entreprendre sur ma personne & de mon frere d'Orleans. Ie l'auois tousiours dissimulé & i'estimois que ma patience (auec ce que par fois ie m'en suis,

plaint à la Royne ma mere) les pourroient diuertir & le contenir dans les bornes de son debuoir : Nonobstant cela, & contre ma foy apres la paix de Loudun, il fit empriſonner mon cousin, le Prince, de Condé, chassa les autres Princes, me violenta d'aller en mon Parlement, pour les declarer criminels, la Royne ma mere m'y forca : ie portay cela auec impatience & le luy tesmoignay, mais le Marquis, ne laissa pour cela de continuer ses premieres actions, dreſſe vne armee, contre mon cousin de Longueuille, qui faisoit mon seruice à Peronne, empeschant par sa preſence que les Estrangers que ledit Marquis auoit, n'entrassent en poſſeſſion de cette place, alla en Normandie, saisit les meilleures places de cette Prouince. y mit garnisons a mon deſceu de gés de sa faction la pluspart estrangers, fortifia Quillebeuf contre ma volonté & les Arrests de mon Parlement de Roüen, gourmanda la nobleſſe & tous les Officiers, fit dreſſer des armees pour opprimer les Princes l'vne contre mon cousin le Duc de Neuers, l'autre contre mon frere de Vendoſme & mon cousin de Mayenne, sur la vie duquel il fit entreprendre, arma l'eſtranger & fit entrer dans mon Royaumes trois mil cinq cens Ouuallons ou Liegeois pour la seureté de sa perſonne, qu'il soudoyoit a mes deſpens & de mon peuple, tranchoit du souuerain par tout & se faisoit suiure & accompaigner mieux que moy, ayant osé prendre les Suisses de ma garde

de & les habiller de ses liurees pour le garder. Il a vollé mes Finances & a baillé mes Fermes a qui bon luy a semblé pour tel prix qu'il a voulu, s'est fait engager les tailles de la Normandie & de mes deniers payoit ses Pensionnaires qu'il tenoit pres de luy: depuis la mort du feu Roy mon Pere, a tiré de mon espargne douze ou quinze millions de liures & lors de sa mort, on a trouué dans les pochettes de ses chausses pour dix-neuf cens septente trois mil liures de promesses de Fedeau, Camus & autres ses confidens. I'auois encor dissimulé tout cela & plusieurs autres choses qui sont trop longues a vous dire, comme l'expulsion de mes anciens Officiers qui auoient seruy le feu Roy, pour mettre en leur place de ses creatures & ay eu peine de contrefaire l'enfant iusques a ce qu'ayant esté aduerty & asseuré qu'il auoit dessein sur ma personne, & auoit fait vn roolle de soixante ou quatre-vingts de mes principaux seruiteurs & Officiers qu'il vouloit faire assassiner, lequel i'ay en ma possession & vn autre de ceux qu'il vouloit chasser de mon Royaume dont y auoit vne partie de mon Parlement. Alors pour la necessité de mon estat & de ma personne, ie l'ay voulu faire arrester & mettre en vos mains pour en faire iustice: mais son insolen-celuy ayant fait oublier son deuoir & mespriser mon commandement, & sans respect ayant voulu dans mon Louure mettre la main a l'espee contre le sieur de Vitry, il a esté tué

dequoy ie ne suis marri qu'a occasion dece que ne pouuiez faire telle iustice que i'eusse desiré, mais ie veux que faciez le Procez au corps mort & à sa femme, & a Barbin, dont l'vne s'est trouuée saisie de caracteres pour me faire mourir & tenir tousiours ma mere attachee à sa volonté, & l'autre estoit l'autheur de tous les mauuais conseils que nous auons veu: sur cela ie vous ay fait expedier mes commissions auec la reuocation de la declaration que vous auiez verifiee contre les Princes. Ie les ay mandez, & ils n'ont rien fait que pour la necessité de mon seruice & seureté de leur vie. Vous voyez leur obeissance & leurs affection par leur prompt retour. Allez faire vos charges & vous souuenez que ie suis vostre Roy, ie vous maintiendray tousiours & auray soing de vous, seruez moy bien, ie vous seray bon Roy.

Les Deputez apres ces parolles se retirerent & incontinent entre Monsieur Nicollay premier President en la chambre des Comptes assisté de plusieurs Officiers d'icelle, qui apres auoir salué le Roy luy parla assez bas presque en mesme substance que ledit sieur de Verdun, lors qu'il dit quelque chose sur le desordre qui estoit aux Finances & supplioit sa Majesté d'y pouruoir. Sa Majesté luy dit qu'elle prenoit agré le tesmoignage de l'affection de ladite chambre au bien de son seruice, qu'elle auroit soing de la maintenir, & qu'ils fissent leur debuoir comme ils auoient fait iusques

icy, qu'elle sçauoit qu'en ladite chambre y auoit des Officiers qui estoient Pensionnaires du Marquis, qu'il vouloit oublier le passé: mais qu'elle desiroit que cy aprés ses Officiers ne fussent engagez a aucun autre qu'à elle, qu'elle le leur disoit pour le faire sçauoir a leur cõpaignie, qu'elle donneroit ordre auec son conseil aux abus qui se sont glissez en ses affaires & y remedieroit par leurs bons aduis & Conseils, qu'au surplus de ce qui s'estoit passé sur la mort dudit Marquis d'Ancre, qu'elle auoit fait sçauoir sa volonté aux gents de son Parlement.

Comme la chambre des Comptes sortoit, entra la Cour des Aydes, composee de Monsieur Cheuallier premier President, d'autres Presidents & Conseillers, & estans prests de sa Maiesté, ledit Sieur Cheuallier parla en telle sorte qu'il fut admiré de toute l'assistance, loüa l'action de sa Majesté, sa resolution & son courage, plaignoit la peine qu'elle auoit eu si long-temps de dissimuler ses bons mouuemens, loüoit Dieu qui l'auoit preserué de tant de perils & de hazards ou le Marquis d'Ancre l'auoit voulu precipiter, qu'on pouuoit bien iuger que luy seul estoit cause du malheur de la France, puisque aussi tost qu'il a esté mort la paix a esté faitte, & que la mort d'vn homme seul a donné la vie a cent mil qui fussent morts en ces mouuements, inuitoit des Princes & Seigneurs, & toute la France en general de prier Dieu pour sa Maiesté, continuer à son seruice & ne s'en departir ia-

mais: que pour eux en particulier, proteſtoient de mourir de mille morts, pluſtoſt que de manquer a leur fidelité & ſeruice.

Ledict ſieur Preſident exagera ſon diſcours auec de ſi belles parolles & tant d'authorité qu'il fut admiré, ceſte gloire auſſi ne luy doit point eſtre enuyee, puis qu'il eſt vn des habilles hommes de ce ſiecle. Sa Maieſté leur teſmoigna vn grand contentement & vne affection particuliere audit ſieur Preſident Cheuallier, qu'il recongnoiſt pour n'auoir eu autre but que ſon ſeul ſeruice, & leur commanda de continuer en leurs fidelitez & qu'ils fiſſent leurs charges.

Le Clergéy vint auſſi & le Preuoſt des Marchands en ſuitte, qui rapporterent pareil contentement à ſa Maieſté, que les autres cy deſſus. Et parce que l'heure du depart preſſoit fort, ſadicte Maieſté aſſiſtee de Meſſieurs de Syllery Chancelier de France & de Nauarre, du Vair garde des Sçeaux, de Villeroy, de Gefures, Ianin, & peu d'autres, alla chez la Royne ſa mere pour luy dire Adieu, veſtu d'vn pourpoint blanc la chauſſe d'eſcarlatte & la botte, a la iambe il entra donc dans la chambre de ladite Dame, & s'approchant d'elle, luy dit Madame, ie viens icy pour vous dire Adieu, & vous aſſeurer que i'auray ſoing de vous comme de ma mere, i'ay deſiré de vous ſoulager, de la peine que vous preniez en mes affaires, il eſt temps que vous vous repoſiez, & que ie m'en meſle, c'eſt ma reſolu-

tion, & de ne souffrir plus qu'autre que moy commande en mon Royaume, ie suis Roy à present, i'ay donné ordre à ce qui est necessaire pour vostre voyage, & commandé à la Curee de vous accompagner, vous aurez de mes nouuelles estant arriuee à Blois, Adieu Madame, aymez moy & ie vous seray bon fils.

Elle fit vne grande reuerence, & la larme à l'œil dit quelques parolles sur le soin qu'elle auoit eu de sa personne & de ses affaires pédant sa Regence, qu'elle prioit sa Maiesté, de se souuenir de ses peines & trauaux, & qu'elle estoit sa mere, & sur ce que ladicte Dame vouloit continuer son discours, & demander raison de ce qui s'estoit passé, sa Maiesté la baisa & auec vne grande reuerence print congé d'elle & se retira auec sondit conseil.

Remontée que sa Maiesté est en sa chambre, passa en celle de sa femme, & disna auec elle d'vn visage si contant & si Royal que iamais on ne l'auoit veu en si belle humeur.

La Royne mere ce pendant hastoit son disner, & incontinent monta en carosse auec son train, & sortit du Louure, fort esploree.

Le Roy & la Royne estoient aux fenestres, d'ou leurs Majestez ne bougerent que tout le train ne fut sorty.

Aussi tost apres elle monterent en carosse & accompagnez dudit Sieur de Longueuille & de grande quantité de Noblesse, allerent à

Vincennes, ou les Princes se rendirent incõtinent auec Monsieur le President le Iay, pour tesmoigner leur obeyssance & receuoir, du Roy, toute sorte de contentements.

Ladite Dame Royne mere sortit de Paris fort accompagnee, elle auoit tous ses officiers, & son train ordinaire, la compagnie de ses gardes, & les cheuaux legers du Roy: toutes les Princesses & Dames de la Cour, & grande quantité de celles de la ville l'ont conduitte deux ou trois lieuës, les ruës de Paris estoient couuertes de peuple pour la voir passer.

Mais comme ce despart, estoit en suitte d'vne action tragique toute fraische qui auoit fort contenté le peuple, il n'a esté tesmoigné, par vn seul de la ville aucun desplaisir, de l'absence de ladite Dame, non pas qu'elle ne fut regrettee, mais pource que la ioye de l'action precedente estouffoit la tristesse presente & ce faict, ce ne furent qu'exagerations contre la memoire du defunct Marquis d'Ancre & sa femme, comme seuls autheurs des mal-heurs de la Frãce, & voilale menu de ce qui s'est passé,

FIN.